



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 23/06/2023

N/Réf. : BXL20803_710_PUN
Gest. : AH
V/Réf. : 2043-0563/03/2022-484PR
Corr: A. Thiebault
NOVA : 04/PFU/1860229

BRUXELLES. Rue des Chapeliers, 12
(= ensemble classé formé par les maisons traditionnelles situées aux nos 6-12 / zone tampon UNESCO)
DEMANDE DE PERMIS UNIQUE: mettre en conformité différents éléments posés sur les façades classées : 2 porte-menu (l'un côté rue des Chapeliers, l'autre côté rue du Marché aux Fromages), 6 luminaires (3 côté rue des Chapeliers, 3 côté rue du Marché aux Fromages) et 1 tente solaire (côté rue du Marché aux Fromages) sur la bordure de laquelle sera placée l'enseigne « Golden Bar »

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 25/05/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 21/06/2023, concernant la demande sous rubrique.



Localisation patrimoniale
du bien (© Brugis)



État du bien en 2015
(© urban.brussels)



Situation projetée des façades,
Documents joints à la demande

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

La demande concerne la maison « Het Faillien Hooft » située 12 rue des Chapeliers, à l'angle avec la rue du Marché aux Fromages et appartenant à l'ensemble classé formé par les façades, les toitures et certaines parties intérieures des maisons situées 6 à 12 rue des Chapeliers. Datant de la reconstruction après le bombardement de 1695, l'ensemble est compris dans la zone tampon UNESCO délimitée autour de la Grand-Place.

Le bien a fait l'objet d'un permis unique daté du 23/07/2018 qui, en termes d'expression commerciale, autorisait pour une durée de 6 ans : 1 enseigne perpendiculaire côté rue des Chapeliers, 1 enseigne parallèle côté rue du Marché aux Fromages et, sur cette même façade, une tente solaire limitée à la largeur des vitrines commerciales.

1/2



État de la façade de la rue des Chapeliers en mai 2023 (photo CRMS)



Façade de la rue des Chapeliers en 2021 (document issu de la demande de permis de 2021)



Façade de la rue du Marché aux Fromages en 2021 (document issu de la demande de permis de 2021)

Les façades furent cependant équipées, outre des enseignes autorisées, d'une série de dispositifs commerciaux infractionnels : tentes solaires hors dimensions, porte-menu, publicités lumineuses, boîte aux lettres, etc., sanctionnés par un procès-verbal d'infraction du 29/10/2019. Une demande de régularisation fut introduite à ce sujet, sur laquelle la CRMS rendit un avis conforme défavorable en séance du 31/03/2021 https://crms.brussels/sites/default/files/avis/671/BXL20803_671_PUN_Chapeliers_12.pdf. Le dossier fut conclu par un refus de permis daté du 9/09/2021.

Depuis, le demandeur a supprimé une grande partie des dispositifs infractionnels. Parallèlement, une nouvelle demande est introduite sur un projet modificatif. Elle fait l'objet de la présente demande et vise la pose de :

- 2 porte-menu (l'un côté rue des Chapeliers, l'autre côté rue du Marché aux Fromages),
- 6 luminaires de couleur noire (3 côté rue des Chapeliers, 3 côté rue du Marché aux Fromages – déjà placés),
- 1 tente solaire (côté rue du Marché aux Fromages) et une enseigne sur la bordure de celle-ci.

AVIS

La Commission salue les efforts qui ont été effectués pour enlever la tente solaire du côté de la rue des Chapeliers, restituant une belle lisibilité de la façade et des frises dorées à festons qui encadrent les baies du rez-de-chaussée. La suppression des câbles qui couraient le long de la façade, des enseignes perpendiculaires et intérieures ou encore de la boîte aux lettres qui affublait des refends du pilastre d'angle, a également eu un impact positif sur les qualités patrimoniales du bien.

La CRMS rend dès lors un avis conforme favorable sur la demande, à condition que les installations respectent les dispositions du RCUZ destiné à garantir un traitement qualitatif et cohérent des expressions commerciales en zone UNESCO. En particulier, la tente solaire proposée pour la façade de la rue du Marché aux Fromages devra répondre au règlement zoné en termes de positionnement et de dimensions (déploiement).

Enfin, la Commission demande de revoir l'esthétique des luminaires existants, qui devront être remplacés par un modèle plus discret, qui s'harmonise mieux avec les façades classées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be